

PROCES-VERBAL

Conseil de Communauté

Du Mardi 27 mai 2025 à 19h00

**à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges**

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

Numéro	Objet	Pages
CC27052501	DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS SUITE INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	4 – 5
CC27052502	ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (VENDEE EAU)	5
CC27052503	ORGANE DELIBERANT RECOMPOSITION 2026	5 – 7
CC27052504	ACOMPTE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE POUZAUGES	7 – 8
CC27052505	PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX – REVERSEMENT DES AIDES (SOLDE)	8 – 9
CC25052506	TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE PARTAGE DU PRODUIT	9 – 10
CC25052507 A CC25052510	DECISIONS MODIFICATIVES	10 – 11
CC27052511	FACTURATION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES DU CHANTIER « EXTENSION MAISON INTERCOMMUNALITE »	11 – 12
CC27052512	PEPINIERES DU FIEF ROLAND – CREATION DE TARIFS DE LOCATION A COMPTER DU 1ER JUIN 2025 POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS	12 – 13
CC27052513	APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE MONTOURNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES – ILOTS ESPERANCE AMOUREUX	13
CC27052514	COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS	13 à 15
CC27052515	REVALORISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE AUX PERSONNES A REVENUS TRES MODESTES – REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
CC27052516	MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	16 – 17
CC27052517	ATTRIBUTION MARCHE A BON DE COMMANDE – TRAVAUX DE CREATION, DE REPARATIONS ET ENTRETIEN DE VOIRIE ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES	17 – 18
CC27052518	ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DIAGNOSTIC - SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	18 à 20

Ordre du jour

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Désignation des conseillers communautaires dans les commissions suite installation nouveaux conseillers communautaires
- ✓ Election d'un délégué au Syndicat Départemental d'alimentation en eau potable (Vendée Eau)
- ✓ Organe délibérant recomposition 2026

II - FINANCES

- ✓ Acompte de subvention complémentaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges
- ✓ Paiements pour services environnementaux - reversement des aides (solde)
- ✓ Taxe d'aménagement - Modalités de partage du produit
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Facturation des consommations de fluides du chantier « Extension Maison Intercommunalité »
- ✓ Pépinières du Fief Roland - Création de tarifs de location à compter du 1^{er} juin 2025 pour les entreprises de plus de 3 ans

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Approbation de l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Montournais et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges
- ✓ Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) - Modification de la délibération relative à la désignation des représentants

IV - SOLIDARITES

V - TRANSITIONS

- ✓ Revalorisation de la subvention allouée aux personnes à revenus très modestes - Réhabilitation de l'assainissement non collectif
- ✓ Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VII- MARCHES PUBLICS

- ✓ Attribution marché à bon de commande - Travaux de création, de réparations et entretien de voirie et réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
- ✓ Attribution du marché au diagnostic - Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales géoréférencement des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

VIII - RESSOURCES HUMAINES

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents : 25

Votants : 34

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Annie TETARD, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE (arrivé au point CC27052505), Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Bérangère SOULARD, Madame Anne BIZON donne pouvoir à Dominique BLANCHARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Nicole FIORI, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Céline REVEAU, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Jacques BALLAY, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNER Madame Séverine DIGUET-HERBERT, en tant que secrétaire de séance.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC27052501 - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS SUITE INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Exposé par Madame La Présidente

Il revient au Conseil d'acter la désignation de Monsieur CLAIRGEAUX et Monsieur STEENO dans les commissions thématiques.

- Eric CLAIRGEAUX : Pôle Aménagement
- Nicolas STEENO : Pôle Transitions

Délibération : Le Conseil communautaire PREND ACTE de la désignation des nouveaux conseillers dans les Commissions comme indiquées ci-dessus.

CC27052502 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (VENDEE EAU)

Exposé par Madame La Présidente

La Communauté de communes est représentée au sein de différents syndicats. Suite au décès de Bernard MARTINEAU, il conviendrait de procéder à une nouvelle élection pour siéger au comité syndical du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (Vendée Eau).

En application des articles L. 2123-33 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT, et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, Monsieur Alain SCHMUTZ est seul candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,**
- **APPROUVE la désignation de Monsieur Alain SCHMUTZ en qualité de Titulaire au Comité Syndical de Vendée Eau,**
- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Comité Syndical de Vendée Eau est la suivante :**

Comité Syndical de VENDEE EAU			
Titulaire	Alain SCHMUTZ	Titulaire	Joël CHATEIGNER

CC27052503 - ORGANE DELIBERANT RECOMPOSITION 2026

Exposé par Madame La Présidente

Une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les EPCI à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT
- Par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

Cet accord doit-être adopté selon les règles de majorité suivantes :

- Soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI
- Soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI.

Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la

plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

A défaut d'accord local conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun. Il en est de même si aucun accord local n'est possible. Dans ce cas, les communes peuvent ne pas délibérer sur la répartition des sièges.

Un arrêté fixant le nombre le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre sera pris pour chaque EPCI du département au plus tard le 31 octobre 2025. Celui-ci entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026.

Une simulation (via AMF) sur la répartition par communes des sièges a été réalisée et présentée en bureau communautaire :

Communes	<i>Répartition 2020-2026 pour mémoire</i>	Droit commun – rappel 2026-2032	Proposition accord local 2026-2032
SÈVREMONT	9	9	9
POUZAUGES	9	8	9
BOUPERE	5	4	5
SAINT-MESMIN	3	2	3
MONTOURNAIS	3	2	3
MEILLERAIE-TILLAY	2	2	2
MONSIREIGNE	2	1	2
REAUMUR	2	1	2
CHAVAGNES-LES- REDOUX	2	1	2
TALLUD-SAINT-GEMME	1	1	1
Nb siège total	<i>38</i>	31	38

Le Bureau communautaire en date du 29 avril 2025 propose la répartition ci-dessus avec 38 conseillers communautaires pour 2026.

Après sollicitation des services de la préfecture, la proposition de répartition de sièges proposée par la Communauté de communes, n'a pas appelé pas d'observations de leur part.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Toutefois, si les conditions de majorité ne sont pas réunies, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

En pièces-jointes :

- Annexe n°01 : Circulaire recomposition organe délibérant – élections 2026
- Annexe n°02 : Répartition des sièges en application des dispositions de droit commun
- Annexe n°03 : Répartition des sièges en application des dispositions relatives à l'accord local

Frank Buquen indique que, pour la Communauté de communes du Pays de Pouzauges comptant entre 20

000 et 29 999 habitants, le nombre de conseillers communautaires est fixé à 30 membres, soit un élu pour environ 774 habitants, la répartition s'effectue selon la règle du plus fort reste.

Ce calcul ne permettant pas au Tallud-Sainte-Gemme d'obtenir un représentant, se voit attribuer de droit un conseiller communautaire.

Soit une composition, pour le droit commun, de 31 conseillers.

Il est possible de déroger à la composition de droit commun du Conseil communautaire. Un accord local a été proposé, fixant le nombre de conseillers à 31, incluant un siège supplémentaire attribué au Tallud-Sainte-Gemme.

Il est envisageable, d'aller jusqu'à 38 conseillers communautaires. Cette dérogation doit cependant être validée par les conseils municipaux.

Quelle que soit la configuration retenue et les règles de majorité applicables, la proposition devra être validée par délibération. Tous les conseils municipaux des communes membres seront donc invités à se prononcer sur cette proposition avant le 31 août 2025.

Si les conditions de majorité ne sont pas réunies, la composition du Conseil communautaire reviendra automatiquement à celle du droit commun, à savoir 31 conseillers.

Ce projet a été présenté au bureau communautaire.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET un avis de principe sur la proposition d'accord local ci-dessus.**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier cette proposition de répartition aux 10 communes membres afin qu'elles se prononcent sur celle-ci avant le 31 août 2025.**

II- FINANCES

CC27052504 - ACOMPTE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Jean-Louis Rou

Par délibération n° CC17122408 du 17 décembre 2024, le Conseil de Communauté a fixé les modalités de versement d'acomptes de subvention au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

- Modalités de versement en attente du vote du budget primitif : 50 000 euros maximum
- Modalités de versement après le vote du budget primitif : 200 000 euros maximum par semestre, dans la limite des crédits prévus à l'article DF 657381.

A cette date, 200 000 euros ont été versés au C.I.A.S. sur 2025. Certaines dépenses plus élevées en début d'année, venant impacter la trésorerie (énergies, assurances), il conviendrait de procéder au versement d'un acompte intermédiaire de 75 000 euros d'ici la fin du premier semestre.

La subvention définitive qui sera attribuée au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour 2025, dont le vote est prévu en fin d'année, tiendra compte des acomptes libérés en cours d'année.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'un acompte de subvention d'équilibre complémentaire de 75 000 euros vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges pour 2025.

CC27052505 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - REVERSEMENT DES AIDES (SOLDE)

Exposé par Dominique Blanchard

Monsieur Patrice Labeye arrive à ce point.

Dans le cadre du dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes, porteuse du dispositif, a procédé à l'instruction à échéance de la troisième année du dispositif. Pour rappel, un acompte de 50 % des sommes prévisionnelles de l'année 3 a été versé après décision du Conseil de Communauté (délibération n° CC24092410 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2024 et n° CC17122415 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2024).

Au regard de l'atteinte des indicateurs, à l'issue de cette troisième année, le solde de la subvention (déjà versé par l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes étant collecteur des fonds puis verseur) va être versé aux 11 exploitations agricoles engagées dans le dispositif.

Au 30 avril 2025, la situation financière du dispositif est la suivante :

- Enveloppe prévisionnelle retenue par l'AELB sur 5 ans (2022-2026) : 768 105,00 €
- Annuité en 2022 / année 1 : 146 832,00 €
- Annuité en 2023 / année 2 : 148 179,83 €
- Annuité en 2024 / année 3 : 160 023,21 €
- Enveloppe restant disponible sur la période 2025-2026 : 313 069,96 €

La Communauté de Communes a versé 66 288,26 euros d'acompte (50 % des dépenses prévisionnelles) en fin d'année 2024, pour l'année 3 ; il reste donc un solde à régulariser de 93 734,95 euros vers les 11 exploitations.

Nom exploitation	Numéro SIRET	Code postal	Commune	Annuité 2022 définitive	Annuité 2023 définitive	Acompte 50 % sur annuité 2024	Annuité 2024 définitive	Solde restant à verser pour 2024
	41891332300022	85700	Pouzauges	13 347,00 €	11 986,35 €	8 457,00 €	20 548,76 €	12 091,76 €
	34051476900017	85700	Pouzauges	24 000,00 €	24 000,00 €	9 763,69 €	24 000,00 €	14 236,31 €
	48984068600013	85700	Sèvremont	8 448,00 €	8 355,22 €	3 911,46 €	8 536,39 €	4 624,93 €
	82389681600019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	5 212,65 €	10 998,33 €	5 785,68 €
	31721762800013	85700	Sèvremont	24 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
	32995814400019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	6 821,27 €	12 000,00 €	5 178,73 €
	34773835300015	85700	Sèvremont	11 534,00 €	13 832,55 €	5 232,56 €	19 393,80 €	14 161,24 €
	52076079400013	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	10 786,70 €	4 786,70 €
	84814295600012	85700	Sèvremont	4 710,00 €	2 879,98 €	1 174,16 €	2 291,03 €	1 116,87 €
	34266830800014	85700	Sèvremont	22 740,00 €	24 000,00 €	5 798,33 €	24 000,00 €	18 201,67 €
	52422287400017	85700	Sèvremont	2 053,00 €	3 125,73 €	1 917,14 €	3 468,20 €	1 551,06 €
-	-	-	-	146 832,00 €	148 179,83 €	66 288,26 €	160 023,21 €	93 734,95 €

Pour les aides relatives à l'année 4, le Conseil de Communauté sera prochainement consulté, après instruction du dossier présenté auprès de l'Agence de l'Eau.

Afin que la Communauté de Communes puisse reverser cette somme à chaque exploitation, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Dominique Blanchard précise qu'il reste 2 années : 2025 et 2026.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, VOTE le reversement des subventions indiquées, soit la régularisation sur les sommes de l'annuité 2024.

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement permet de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme. Cette taxe est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes par les Communes.

Le 16° de l'article 1379 du code général des impôts prévoit que *« sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence »*.

Identifié dans le cadre des réflexions portant sur le pacte financier et fiscal (2022-2023), le partage de la taxe d'aménagement pourrait porter sur un reversement de la totalité de la taxe perçue :

- Dans le périmètre des zones d'activités économiques, entrant dans le cadre de la compétence *« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique »*
- Pour les équipements (bâtiments administratifs et d'exploitation, notamment) et installations, propriétés de la Communauté de Communes, mis à disposition de celle-ci (exemple des stations d'épuration), ou qui lui sont confiés par bail emphytéotique (Manoir des Sciences, Pôle Associatif Intercommunal)

Ce partage entrerait en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 24 avril 2025, et le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 29 avril 2025, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Afin de mettre en œuvre le reversement du produit de la taxe d'aménagement communale à compter de la date et sur les périmètres indiqués, les Conseils Municipaux et Communautaire doivent délibérer de façon concordante, d'ici le 30 juin 2025. Un modèle de convention de partage de la taxe d'aménagement, est annexé à la présente notice (annexe n°04 FINANCES-1), et serait proposé au vote de chaque conseil municipal.

Frank Buquen précise que la Communauté de communes s'est appuyée sur des données concernant l'ensemble des autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, ainsi que la taxe d'aménagement. En moyenne, toutes communes confondues, cela représentait environ 140 000 euros par an sur les derniers exercices, avec une légère baisse observée sur la période 2023-2024. Il rappelle qu'en 2023, sur un total de 1 103 autorisations et permis délivrés, 32 concernaient des opérations générant une taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques. En 2024, ce chiffre est en baisse, avec 22 autorisations concernées sur 1 174 dossiers instruits. Cela représente environ 3 % des actes d'urbanisme donnant lieu à une taxe d'aménagement appliquée sur des constructions situées en zone d'activité communautaire.

Il précise que la taxe d'aménagement appliquée à une maison individuelle n'est pas la même que celle d'un bâtiment industriel.

Frank Buquen précise que le ratio concerne le nombre d'actes et non les valeurs financières de TA.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par les Communes sur les zones d'activités économiques
- APPROUVE le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par les Communes en dehors des zones d'activités économiques sur un projet d'aménagement ou de construction porté par la communauté de communes
- DECIDE que ce partage de taxe d'aménagement s'applique à compter du 1er janvier 2026
- APPROUVE les termes du projet de convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe
- SOLLICITE le conseil municipal de chaque Commune membre afin de délibérer sur le partage de la taxe d'aménagement avant le 1er juillet 2025, pour effet à compter du 1er janvier 2026
- AUTORISE Madame La Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC27052507 A CC27052510 - DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé par Madame la Présidente

Plusieurs décisions modificatives sont proposées au vote sur 4 budgets annexes. Il s'agit de prévoir des mouvements exceptionnels (SPANC, Manoir, Echiquier) ou le versement d'avance sur travaux (assainissement collectif).

Le détail des modifications est indiqué en **annexe n°05 FINANCES-2**.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les décisions modificatives proposées.

- SPANC :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
67	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	10 200,00 €	
74	748	Autres subventions d'exploitation		10 200,00 €
		TOTAL	10 200,00 €	10 200,00 €

- Assainissement collectif - DSP :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000,00 €	
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		5 000,00 €
		TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

- Manoir des sciences de Réaumur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6261	Frais d'affranchissement	-150,00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

- Centre Culturel de l'Echiquier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		500,00 €
		TOTAL	500,00 €	500,00 €

CC27052511 - FACTURATION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES DU CHANTIER « EXTENSION MAISON INTERCOMMUNALITE »

Exposé par Madame la Présidente

Dans le cadre du chantier d'extension et réaménagement de la Maison de l'Intercommunalité sur la période d'avril 2024 à avril 2025, les entreprises ont consommé de l'eau et de l'électricité.

L'entreprise GUICHETEAU (ZA Blauderie 14 rue de l'Avenir 85700 SEVREMONT) ayant en charge l'installation de chantier a fait poser un sous-compteur d'eau dont le relevé est de 47.45 m³ ainsi qu'un coffret électrique de chantier dont la consommation est de 3000Kwh.

L'entreprise GUICHETEAU prend en charge ces frais de consommation pour les répartir au compte prorata.

Le calcul de la consommation en eau et électricité est détaillé comme suit :

Eau :

Coût variable au m³ (TTC) - 01/01/2024 au 31/12/2024 3,641 €

Coût répercuté - Forfait 47,45 m³ 172,76 €

Electricité :

Coût variable au KWh (TTC) - 23/04/2024 au 22/04/2025 0,276 €

Coût répercuté - Forfait 3 000 KWh 828,94 €

Soit un total de 1 001.70€ TTC.

La facturation des fluides du chantier MIPP est jointe en annexe n°06 Dépenses d'électricité et n°07 Dépenses eau.

Frank Buquen évoque que, dans le cadre d'un marché, une entreprise est chargée seule de gérer ce qu'on appelle le « compte prorata », c'est-à-dire de répartir les charges communes (comme l'eau et l'électricité) entre les différentes entreprises intervenant sur le chantier notamment pour l'extension de la maison de l'intercommunalité. Un sous-compteur avait été installé, et une répartition des consommations a été effectuée en fonction des relevés et des tarifications en vigueur. Cette sommes sera facturée à l'entreprise.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refacturation des consommations en eau et électricité du chantier de la Maison de l'intercommunalité à l'entreprise GUICHETEAU (ZA Blauderie 14 rue de l'Avenir 85700 SEVREMONT) pour un montant de 1 001.70€ TTC.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

CC27052512 - PEPINIERES DU FIEF ROLAND - CREATION DE TARIFS DE LOCATION A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025 POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS

Exposé par Lionel Gazeau

Par délibération n° CC18061308 du 18 juin 2023, le Conseil de Communauté modifiait les tarifs de location aux entreprises pour les Pépinières installées sur la zone d'activités du Fief Roland. Ces tarifs par atelier incluaient une progressivité, avec un loyer évoluant sur 9 ans, de 475 euros en année 1 à 1 200 euros à partir de la neuvième année.

La Commission Économie Territoriale, propose une grille tarifaire spécifique pour les entreprises créées il y a au-moins 3 ans, pour les nouveaux baux signés, à compter du 1er juin 2025, avec une actualisation progressive du loyer sur 7 ans. Le cas présent, le tableau du loyer par atelier évoluerait ainsi :

Année 1 : 650 € HT	Année 2 : 750 € HT	Année 3 : 750 € HT
Année 4 : 750 € HT	Année 5 : 850 € HT	Année 6 : 1 000 € HT
Années 7 et suivantes : 1 200 € HT		

Lionel Gazeau précise que cette proposition est lié à l'incendie dans la zone du fief Roland et au relogement d'une entreprise de cette zone.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire spécifique aux entreprises de plus de 3 ans, pour les loyers des pépinières de la zone d'activités du Fief Roland, pour les baux conclus à compter du 1er juin 2025
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les baux d'application correspondants, suivant les tarifs fixés par la présente délibération

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC27052513 - APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE MONTOURNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - ILOTS ESPERANCE AMOUREUX

Exposé par Lionel Gazeau

La commune de Montournais a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'action foncière et de partage foncier sur l'ilots Espérance Amoureux.

La compétence PLUI et l'exercice du droit de Prémption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer l'avenant de la convention d'action foncière en vu de délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et en particulier le versement des avances, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'article 20.1 de la convention :

Il est convenu entre la commune de Montournais et l'EPF de la Vendée d'un paiement par « avance » d'une partie du prix de cession, à savoir, en 2025, le versement d'une avance de 100 000 HT, soit 120 000 TTC.

Le projet de l'avenant n°5 est joint en **annexe n°08**.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Montournais et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de restructuration du centre-bourg et un projet d'écoquartier sur une dent creuse – Ilots Espérance Amoureux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'avenant n°5 à la convention.

CC27052514 - COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Exposé par Lionel Gazeau

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est compétente en matière de gestion des documents d'urbanisme. Le Site Patrimonial Remarquable (SPR), document d'urbanisme intercommunal, est un outil polyvalent de protection et de valorisation des espaces urbains ou ruraux d'intérêt patrimonial.

La finalisation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur les communes de Pouzauges et Sèvremont ainsi que l'établissement des Périmètres Délimités des Abords (PDA) nécessitent la création d'une Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR).

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et/ou plan de sauvegarde et de mise en valeur) et assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption. Elle peut également proposer leur modification ou leur mise en révision. Il s'agit d'une instance de concertation à caractère permanent. Elle débat des aménagements et de la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère des SPR et garantit leurs valeurs culturelles. Ainsi, certains projets pouvant avoir un impact important sur la qualité ou l'identité des SPR sont soumis à son avis.

Il est d'usage de réunir la CLSPR au moins une fois par an et sur un rythme plus fréquent lors de l'évolution du ou des documents de gestion.

Instance de concertation à caractère permanent, la Commission Locale unique des Sites Patrimoniaux Remarquables est composée de membres de droit, de représentants d'élus communautaires, de représentants d'associations et de personnalités qualifiées.

La CLSPR comprend ainsi :

1) **des membres de droit :**

- La Présidente de l'EPCI qui préside la commission. La présidence de cette commission peut être déléguée au Maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidente peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.
- Le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable,
- Le préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC).
- L'Architecte des Bâtiments de France.

2) **un maximum de quinze membres nommés dont :**

- Un tiers d'élus désignés au sein du Conseil communautaire,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées, désignés

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est également désigné : celui-ci siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La procédure d'élaboration du document démarrée en 2015, a été suspendu en 2020, notamment avec l'organisation des élections municipales et la crise sanitaire. Un nouveau Conseil Communautaire a été installé à l'issue des élections.

La composition de la CLSPR a été arrêtée par délibération du conseil communautaire en date 7 février 2023, puis modifiée par délibération n°CC04042308 en date du 04/04/2023.

Suite à la réunion du de la CLSPR en date du 11/02/2025 ayant pour objet la finalisation du dossier AVAPi, Mme Julie GUIGNARD, Architecte des bâtiments de France, a demandé une nouvelle mise à jour de la délibération de désignation des représentant à la CLSPR. L'objectif de cette évolution est l'adaptation de la délibération aux modalités de présentations exigées par la DRAC et la Préfecture.

Membres de droit	
Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	Bérangère SOULARD
Maire de Pouzauges	Michelle DEVANNE
Maire de Sèvremont	Jean-Louis ROY
La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ou son représentant	Anne GERARD
Monsieur le Préfet de Vendée ou son représentant	Gérard GAVORY
L'architecte des bâtiments de France ou son représentant	Julie GUIGNARD
Représentants au Sein du Conseil Communautaire - Collège des élus	
Maire délégué – Sèvremont ou son représentant	Christian RIGAUDEAU Alain SCHMUTZ
Maire de Montournais ou son représentant	Dominique MARTIN Anne BIZON
Adjointe à l'urbanisme – Pouzauges	Marie Noelle FRADIN

ou son représentant	Jean Claude MARCHAND
Collège des associations	
Directeur de l'association Patrimoine et Savoirs du Bocage	Marcel Godreau
ou son représentant	Jean Yves HERBRETEAU
Directeur du CPIE	Laurent DESNOUHES
ou son représentant	Philippe CROISÉ
Directrice de l'Office du Tourisme intercommunal	Delphine MOULIN
ou son représentant	Christine BURCH-BOILEAU
Collèges des personnes qualifiées	
Directeur CAUE	Benoit MARIE
ou son représentant	Adèle PHELIPEAU
Architecte du Patrimoine Conseil	Caroline GUILLEMAUT
ou son représentant	
Présidente de la CAPEB	Lucie AMELINEAU
ou son représentant	Yannick FEVRIER

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les nouveaux représentants comme proposé ci-avant,
- **APPROUVE** la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables.

IV - SOLIDARITES

V - TRANSITIONS

CC27052515 - REVALORISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE AUX PERSONNES A REVENUS TRES MODESTES - REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exposé par Joël Chateigner

Par délibération n°24092419 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire avait approuvé les nouveaux critères relatifs au programme d'aides environnementales pour le volet « aides à la réhabilitation des assainissements non-collectifs » tels que présentés ci-dessous :

Aide 2024 (à compter du 1^{er} octobre 2024)

- **Revenus très modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€ + aide de l'ANAH**
- Revenus modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€
- Revenus non modestes : 10% plafonné à 10 000€ soit 1 000€
- Revenus très modestes ventes : 5% plafonné à 10 000€ soit 500€ + aide de l'ANAH

Dans ce cadre 8 dossiers aux revenus très modestes ont eu l'attribution de l'aide en 2024, pour un montant de 18 722 .36 €.

Jusqu'à présent, ces dossiers étaient accompagnés par la Communauté de communes à hauteur de 30% sur un plafond de 10 000 € soit 3 000 €.

Le groupe Eaux en date du 03 avril 2025 propose de revaloriser l'aide pour les revenus très modestes à hauteur de 40% sur un plafond de 10 000 € soit 4 000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la revalorisation des aides concernant les foyers aux revenus très modestes.

Alexandre Guilloteau s'interroge : les particuliers réaliseraient-ils les travaux en l'absence de ces aides ? Joël Chateigner rappelle qu'il y a un an, le plafond de l'aide de l'ANAH était fixé à 20 000 euros, ce qui était encourageant notamment pour les dossiers les plus lourds. Aujourd'hui, la baisse de ce plafond est perçue comme pénalisante.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs, à compter du 1^{er} juillet.
- **APPROUVE** le versement de ces subventions à hauteur de 40 % sur un plafond de 10 000 € soit 4 000 €.

CC27052516 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Exposé par Joël Chateigner

Le groupe de travail Eaux s'est réuni le 03 avril 2025 afin de retravailler le règlement de l'Assainissement Non Collectif. Les modifications suivantes sont proposées :

- L'article 35 « Aide à la réhabilitation des assainissements non-collectifs » : ***Les biens sous identité en indivision ainsi que les bien en location ne peuvent pas prétendre aux aides***
- L'article 36 « Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non-collectif relatives aux subventions et aux pénalités » : ***1.3. Au-delà de quatre-vingt-cinq ans, le propriétaire peut prétendre à un maintien ou un abattement de la pénalité à 340 €. (Pour un couple, la prise en compte est la première personne à avoir 85 ans).***

Joël Chateigner évoque qu'à la suite de l'application des pénalités, de nombreux retours ont été enregistrés : des courriers, des relances téléphoniques, voire des personnes se déplaçant directement auprès du service. Ces démarches ont mis en avant les difficultés rencontrées, notamment par des personnes très âgées.

Il indique que la commission propose de ne pas annuler les pénalités, mais de les maintenir au tarif appliqué pendant les trois premières années, soit 200 %, correspondant à 340 euros. Un débat a été ouvert sur le maintien ou non des taux plus élevés, comme ceux de 300 % ou 400 %. Toutefois, le service recommande une harmonisation à 340 euros, dans un objectif de simplification, notamment comptable.

Il est également proposé que, dès l'âge de 85 ans, la pénalité soit systématiquement plafonnée ou réduite à ce montant. Enfin, une sensibilisation est engagée auprès des familles, les incitant à ne pas attendre le décès de leurs proches pour engager les travaux nécessaires.

Dominique Blanchard demande si le fait de réduire les pénalités à partir de 85 ans n'est pas une forme de discrimination liée à l'âge.

Adeline Auberger répond qu'il ne s'agit pas de supprimer la pénalité, mais simplement de la plafonner à partir de 85 ans, ce qui reste conforme.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) telles que détaillées ci-dessus et annexées à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet.

VI – ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII-MARCHES PUBLICS

CC27052517 - ATTRIBUTION MARCHÉ A BON DE COMMANDE – TRAVAUX DE CREATION, DE REPARATIONS ET ENTRETIEN DE VOIRIE ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Exposé par Adeline Auberger

La Communauté de communes a lancé une consultation en procédure adaptée, en vue de conclure un marché à bon de commande pour la réalisation de travaux de création, de réparation et d'entretien des voiries sur l'ensemble du territoire du Pays de Pouzauges, ainsi que des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le marché à bon de commande à une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois. Son estimation financière est fixée à un minimum de 80 000 € HT par an minimum. Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

1. Le prix des prestations (35%)
2. Caractéristiques opérationnelles (50%)
 - Méthode de travail et mise en œuvre
 - Références dans le secteur d'activité
 - Planning de réalisation
 - Moyens humains / Qualification des personnels
 - Hygiène et sécurité
3. Valeur environnementale (15%)
 - Détail des mesures environnementale prises
 - Provenance des matériaux

La date limite des offres était fixée au 13 mai 2025, une seule offre a été remise.

La Commission des Procédures Adaptées en date du 27 mai 2025 propose de retenir l'offre de l'entreprise Charier TP Sud.

Alain Schmutz demande si une estimation avait été réalisée ? Adeline Auberger répond que, d'après les travaux actuellement réalisés, Michel Frimaudeau a examiné chaque cas et constate que les coûts restent dans la moyenne. Ces prix peuvent toutefois varier selon les périodes de l'année.

Frank Buquen ajoute que parfois des prix validés à 6 000 ou 7 000 euros apparaissaient sur les bordereaux de prix appliqués à 10 000 euros. Inversement, certains chantiers initialement estimés à 20 000 ou 30 000 euros affichaient des décotes de 3 000 à 5 000 euros. Il souligne qu'avec ce groupement, la CCPP peut s'attendre à une meilleure régularité et linéarité des prix.

Alain Schmutz s'interroge pour savoir si l'estimation est plutôt en dessus ou en dessous ?
 Frank Buquen répond que, parfois, l'entreprise affichait des prix supérieurs, parfois inférieurs. Cela dépend vraiment de la nature de la prestation et du type de travaux commandés.

Michel Gaborit évoque que, sur le plan administratif, la CCPP gagnera du temps, mais que les économies financières ne seront pas forcément au rendez-vous.

Adeline Auberger indique qu'un bilan sera fait au bout d'une année.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché au groupement d'opérateurs économiques CHARIER TP Sud et GAUBERT (CHARIER TP Sud mandataire)**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au marché.**

CC27052518 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU DIAGNOSTIC - SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Adeline Auberger

L'objet du marché a pour but de mener une étude qui permettra de faire le bilan de la situation actuelle en termes de gestion des eaux pluviales sur chaque commune, et ce afin de définir un programme d'actions techniques et réglementaires visant à améliorer la maîtrise des ruissellements, de leur évacuation et de leurs impacts au milieu naturel. L'étude aboutira également à la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales permettant notamment de prévenir l'urbanisation des zones à risque et de maîtriser les flux pluviaux pour les aménagements futurs.

La prestation prend également en compte le géoréférencement des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales.

Le marché prendra effet à la date de notification et aura une validité de trente-six (36) mois ferme. Il n'y a pas de reconduction possible.

La procédure d'exécution se décline comme suit :

- Première année : étude sur 4 communes (Boupère, Meilleraie, Monsireigne, Flocellière).
- Deuxième année : étude sur 4 communes (A déterminer ultérieurement).
- Troisième année : étude sur 5 communes (A déterminer ultérieurement).

L'estimation financière est de 550.000€

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	30%
2 - Valeur technique	70%

• Modalités de notation du critère valeur technique

VALEUR TECHNIQUE
Définition et appréciation du critère :
Critère apprécié au regard des sous-critères suivants :

- Compréhension des enjeux de la mission	10%
- Pertinence de la méthodologie proposée (dont cohérence du planning proposé et pris en compte du critère environnemental)	20%
- Pertinence de la composition de l'équipe, appréciée sur les compétences du personnel affecté à la mission (notamment avec expérience sur la conception et la réalisation d'opérations de gestion intégrée des eaux pluviales sur la base de solutions fondées sur la nature), ainsi que des moyens matériels	30%

Trois offres ont été reçues à la date limite de remise des offres fixée au 13 mai 2025.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mai 2025, propose d'attribuer le marché à l'entreprise VERDI INGENIERIE pour un montant tranche ferme 619 564,19€ HT et de 635 864,10€ HT, tranche optionnelle (Réalisation d'une évaluation environnementale) incluse.

Adeline Auberger précise que trois offres ont été analysées en détail, ce qui représente un travail considérable pour l'équipe.

Elle précise le résultat de la CAO :

La CAO propose de retenir l'entreprise VERDI, dont l'approche est plus globale, intégrant notamment la dimension rurale et agricole.

Patrice Labeye demande si la partie géoréférencement est cohérente avec Géo Vendée et si elle est directement exploitable ?

Frank Buquen répond qu'il existe effectivement des critères de restitution des données, spécifiés dans le cahier des charges, afin d'assurer leur compatibilité avec GéoVendée, mais aussi avec le système d'informations géographiques (SIG) que la communauté de communes met en place. Par ailleurs, Verdi avait une véritable plus-value soulignée dans son intervention. Il ajoute qu'au regard des attentes du projet, notamment en matière de bon positionnement sur l'ensemble des réseaux. Verdi semble avoir su se distinguer par la qualité de sa méthode et de sa proposition.

Adeline Auberger précise qu'il restera à définir, dans un second temps, la manière dont les coûts seront ventilés.

Sur ce marché, une partie du volume financier concerne directement l'intercommunalité, notamment le géoréférencement des eaux usées. En revanche, pour le schéma directeur des eaux pluviales, des ajustements seront nécessaires.

Il faudra donc travailler sur la répartition des coûts entre l'intercommunalité et les communes, afin de clarifier les choses dans un second temps.

Jean-Claude Marchand demande s'il y aura des aides prévues ?

Adeline Auberger répond que pour la partie géoréférencement, il est prévu environ 30 % de subventions. En revanche, pour le schéma directeur, les aides sont espérées à hauteur de 60 %, voire jusqu'à 70 % si un soutien du Département se confirme.

Jean-Claude Marchand s'interroge si le géomaticien va intervenir ? Adeline Auberger répond que oui, il va les intégrer et accompagner les communes à l'exploitation de ces données.

Pour les 4 communes (Le Boupère, La Meilleraie-Tillay, Monsireigne et la Flocellière) de la 1^{ère} vague, l'étude va être rapidement lancée.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **VERDI INGENIERIE**,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au marché.

VIII-RESSOURCES HUMAINES

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➡ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP17032025	Impression bilan de mandat - IMPRIMERIE DU BOCAGE (85 AIZENAY) - pour un montant de 6 087,00€ HT
DP25062024	Spectacle du 4-03-2025 GRAND BALLET DE KIEV ROMEO ET JULIETTE au centre culturel l'Echiquier - NP SPECTACLES PRODUCTIONS (89 SENS) - pour un montant de 5 640,45€ HT
DP16052024	Spectacle du 12-03-2025 JE M'APPELLE GEORGES au centre culturel l'Echiquier - ATELIER THEATRE ACTUEL (75 PARIS 9 ^{ème} arrondissement) - pour un montant de 10 350€ HT
DP24062024	Spectacle du 20-03-2025 N GRAND CRI D'AMOUR au centre culturel l'Echiquier - LES GRANDS THEATRES (27 MESNIL EN OUCHE) - pour un montant de 12 050,00€ HT
DP20062024	Spectacle du 27-02-2025 JE SUIS LA MAMAN DU BOURREAU au centre culturel l'Echiquier - LES GRANDS THEATRES (27 MESNIL EN OUCHE) - pour un montant de 9 700,00€ HT
DP16052024	Spectacle du 3-04-2025 LES COQUETTES au centre culturel l'Echiquier - JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION (33 BORDEAUX) - pour un montant de 13 500,00€ HT
DP26012025	Spectacle du 23-03-2025 JOACHIM HORSLEY au centre culturel l'Echiquier - FANNY PREVET, ENTREPRISE INDIVIDUELLE VIF TOUR (76 ROUEN) - pour un montant de 7 500,00€ HT
DP28012025	Accueil en résidence ateliers HEROINES DU QUOTIDIEN du 24 au 29-02-2025 au centre culturel l'Echiquier - LA COLLECTIVITE CES FILLES-LA (59 LILLE) - pour un montant de 9 260,57€ HT

- **Décisions du Bureau Communautaire du 29 avril 2025 :**

NUMERO	INTITULE
BC29042501	ACQUISITION D'UNE NAVETTE POUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC PAYS DE LA LOIRE
BC29042502 - BC29042503	VOTE DE SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2025
BC29042504	AIDES AUX ASSISTANTES MATERNELLES
BC29042505	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS
BC29042506	PACTE TERRITORIAL - AIDE AUX PARTICULIERS - VERSEMENT DES SUBVENTIONS HABITAT
BC29042507	PERSONNEL TERRITORIAL - OUVERTURE DE POSTE CONTRACTUEL

X - INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Claude Marchand donne à titre d'information que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée verra son budget de fonctionnement passer de 600 000 € à près de 1,2 million d'euros. L'Assemblée Générale s'est tenue hier, et la convention signée est attendue à Géo Vendée pour le lundi 2 juin prochain.

Joel Chateigner souligne que la CCPP a reçu un courrier de remerciement écrit par Monsieur Guedon de Montournais adressé à Madame la Présidente, aux conseillers communautaires ainsi qu'au service. Joël Chateigner procède à la lecture du courrier.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 24 juin à 19h00.

Fin de séance à 20h00

**La Présidente
Bérangère SOULARD**



**La secrétaire de séance
Séverine DIGUET-HERBERT**

